

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE THEZA

**Débat sur les orientations générales du Projet
d'Aménagement et de développement durable (PADD) :**

Compte rendu de la séance de débat du 31 octobre 2012

Etaient présents : Jean-Jacques THIBAUT Maire-GIMBERNAT Marc-BENEZET Jean-Marc-PASTOR Pascale-GUIGUEN Nolenn-GARCIA Philippe-DIAZ Robert-PRADIER André-COUPAUD Martine-ROS Christophe

Absents : COLLET Vinciane et BENET Serge

Absents ayant donné procuration : JAWOROWSKI Stanislas à THIBAUT Jean-Jacques MELGAR Emilie à GIMBERNAT Marc.

Par délibération en date du 14 février 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S). Elle définit les objectifs suivants à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Organiser un développement urbain cohérent et raisonné en préservant la qualité et l'identité villageoise.
- Réflexion sur les perspectives de développement de l'urbanisation et identification d'espaces pour la réalisation d'équipements publics.
- Prise en compte des risques d'inondations dans la réglementation de l'utilisation des sols.
- Développement d'espaces à vocations économiques et valorisation des existants en relation, notamment avec le Lycée agricole, la Clinique du Pré et les commerces existants.
- Développement maîtrisé de l'urbanisation dans le souci de la diversité et mixité sociale.
- Préserver la vocation agricole du territoire communal.

Le nouveau cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, substitue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS) et ajoute aux éléments constitutifs ce document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, zonage et annexes) un élément central : le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD).

Le PADD doit définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune et expose les choix qui sous-tendent les règles affectant l'usage et le droit des diagnostic territorial. Il intègre le cas échéant, les orientations issues des documents de

planification qui lui sont hiérarchiquement supérieurs ainsi que les dispositions législatives en vigueur.

L'article L.123-1-3 définit précisément le contenu du PADD depuis la loi ENE du 12 Juillet 2010 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'ambition du projet communal de Théza est de répondre aux enjeux identifiés pour son développement durable :

1. Dessenin de la frange & cohérence urbaines
2. Préservation et valorisation des atouts :
 - centralité du cœur de village et son attractivité
 - terroir roussillonnais et activité agricole
 - cadre de vie (commune rétro littorale, proximité de Perpignan, de la mer, de la RD 914)

En cohérence avec le grand dessein communal et ces deux enjeux majeurs, trois axes ont été retenus par les élus et sont déclinés en Orientations Stratégiques :

« Confectionner un urbanisme « villageois » durable qui s'appuie sur l'identité thézanaise ».

Cet axe est la ligne directrice du PLU, il exprime l'ambition du projet en terme d'urbanisme et d'urbanité et la volonté d'accomplir ce projet sur la base de l'identité locales et notamment le dialogue avec le terroir.

« Réaliser un maillage fédérateur au sein du Village et vecteur d'échanges avec l'extérieur ».

Ce deuxième axe porte plus spécifiquement sur la connectivité entre le centre ancien et les nouveaux quartiers et entre l'espace urbain et son extérieur. Ils souligne l'importance attribuée par la commune à l'alter modalités des déplacements et au développement des télécommunications numériques.

« Préserver et valoriser le terroir et ses micro-paysages humides ».

Le terroir et ses nuances plus humides sont le contre-point de l'urbanité villageoise. Il mérite l'instauration d'une limite stratégique définie avec les acteurs agricoles dans la double perspective de l'activité agricole et du cadre de vie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code de l'Urbanisme,

-DEBAT sur chacun des thèmes abordés et en accepte les grandes orientations.

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

ORIENTATIONS STRATEGIQUES
- 9 NOV. 2012
COURRIER

